



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PLAN DE RELANCE STRUCTURATION DES FILIERES

Sommaire

1. Résultats de l'Appel à Projets « Structuration des filières »

- a. Rappel du dispositif
- b. Lauréats

2. Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

- a. Objectifs et critères d'éligibilité
- b. Enveloppe et dépenses éligibles
- c. Dépôt et sélection
- d. Contributions



1. Résultats de l'appel à projets « Structuration des filières »

Rappel du dispositif (clos au 28/02/2020)

Objectif : identifier et soutenir :

- les projets structurants prioritaires au niveau supra régional ou les projets pilotes,
- s'inscrivant dans des démarches collectives mobilisant différents maillons d'une filière, avec au moins deux partenaires indépendants et une entreprise,
- et présentant des caractéristiques dont la nature ne leur permet pas d'être accompagnés, en tout ou partie, par les dispositifs existants (CT, FEADER, FEAMP, CASDAR, fonds Avenir Bio, etc) et dont la réalisation nécessite un accompagnement complémentaire.

Dépenses éligibles :

- Salaire du coordinateur
- Prestations d'études et de conseils préalables
- Dépenses matérielles de R&D

Aide :

200 000 € maximum sur les dépenses immatérielles (taux d'aide de 50 %)

500 000 € sur les dépenses matérielles (taux d'aide de 20 %)

Avec 50 % minimum d'autofinancement

Durée 36 mois maximum

19 lauréats - 3 millions euros d'aide *

Filière	Nb dossiers	Montant dépenses	Montant d'aide
Fruits et Légumes	2	468 627 €	172 657 €
Viandes	5	2 984 048 €	767 908 €
Grandes cultures	3	955 263 €	472 633 €
Oléo-protéagineux et plantes textiles	2	5 172 080 €	539 346 €
Lait	1	397 000 €	198 500 €
Multi-filières	5	1 280 069 €	634 144 €
Multi-filières végétales	1	399 921€	199 961 €
TOTAL	19	11 657 008 €	2 985 149 €

<https://www.franceagrimer.fr/Investissements-d-Avenir/Grand-plan-d-investissement/Laureats-de-l-Appel-a-Projets-Structuration-des-Filières-dans-le-cadre-du-Grand-Plan-d-Investissement>

* : hors export collaboratif

2. Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

a. Objectifs et critères d'éligibilité

Objectif : identifier et soutenir :

- des projets **structurants ou innovants** pour les filières existantes ou émergentes (y compris les projets pilotes),
- des **démarches collectives** intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une ou plusieurs filières,
- avoir pour objectif de **générer de la valeur**, aussi bien pour l'amont que pour l'aval, et d'assurer une bonne répartition de la valeur créée notamment pour les producteurs agricoles.

Attention : les projets relevant du plan national d'actions en faveur des protéines végétales ou des filières biologiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets

Critères d'éligibilité:

- au moins **deux partenaires indépendants**
- **différents maillons** d'une (ou plusieurs) filière agricole et agroalimentaire
- au moins **une entreprise**
- budget d'au moins **100.000 euros (50 000 Outre-mer)**
- durée comprise entre **6 et 24 mois**

b. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 50 millions d'euros

Aides fixées selon des régimes d'aides d'Etat existants

Dépenses éligibles :

- Dépenses **immatérielles**, plafonnées à **200.000 euros d'aide** et **50 % du coût total** des dépenses éligibles :
 - ✓ Salaire du personnel, directement impliqué dans le projet, du chef de file et des partenaires
 - ✓ Prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils directement en lien avec le projet, plafonnées à 40% du coût total des dépenses éligibles

- Dépenses **matérielles**, plafonnées à **2.000.000 euros d'aide** et **40 % maximum du coût total** des dépenses éligibles :
 - ✓ Investissements à l'aval des filières relatifs, par exemple, à la collecte, au tri, au stockage, à la préparation et à la transformation des produits agricoles pour servir le projet
 - ✓ Investissements de recherche développement destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs pour servir le projet

NB : Taux spécifique pour les DOM

c. Dépôt et sélection

Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.
Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

Sélection :

Les projets [< 1 M€] sont sélectionnés au fil de l'eau et ceux [> 1 M€] dans le cadre d'un processus approfondi.
La liste des lauréats sera publiée fin janvier, fin mai et fin octobre.

Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50 % puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

d. Contributions

Vos contributions sont attendues au plus tard le 30 octobre 2020.

Vous pouvez les adresser à l'adresse suivante :

contributions.filières@franceagrimer.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

MERCI DE VOTRE ATTENTION